

BEAUX-ARTS

INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

ARRESTE

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~xxxxxx~~ modifié et complété par la loi du 23 Juillet 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

ARRETE :

Article premier :

La Chapelle Sainte-Claire ou des Rochers à MAILLAT (Ain),

appartenant à Mlle Marie FONTAINE, domiciliée à SAINT-MARTIN-du-FRESNE (Ain)

est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Article 2.-

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de MAILLAT et à la propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation :

PARIS, le 12 Janvier 1931

Pour le Ministre et par délégation spéciale,
Le Directeur Général des Beaux-Arts,